



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Convention de Wellington

Question écrite n° 13631

#### Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la convention discutée en juin 1988 à Wellington, en Nouvelle-Zélande, et adoptée par certains pays. Cependant trente-neuf pays ont adhéré au traité de l'Antarctique signé le 1er décembre 1959 à Washington, qui garantit la non-militarisation de ce continent, la liberté de la recherche scientifique, la protection de l'environnement et le gel des revendications territoriales. De plus, ce traité a été complété par des conventions sur la protection des phoques (Londres, 1972) et sur la faune et la flore marines (Canberra, 1980). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser la position diplomatique de la France relativement à la convention de Wellington, compte tenu de la nécessité de la protection du continent antarctique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique a été adoptée à l'unanimité par les représentants des vingt parties consultatives présents à Wellington le 2 juin 1988, dans le but de pallier la situation de vide juridique qui prévalait jusqu'alors et de mieux préserver, pour l'avenir, l'environnement de l'Antarctique dans le cas où de telles activités seraient envisagées. La convention reste ouverte à la signature jusqu'au 25 novembre 1989. Elle n'entrera en vigueur que si seize parties consultatives, parmi lesquelles la France, la ratifient. Jusqu'à présent, quinze pays l'ont signée, dont douze parties consultatives : le Brésil, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'URSS, l'Uruguay, les États-Unis, la Pologne, l'Argentine, le Chili, la Grande-Bretagne et la Suède. En dépit du dispositif très serré de contraintes, de garanties, de conditions et d'obstacles que la convention a prévu pour toute activité éventuelle relative aux ressources minérales de l'Antarctique, certaines organisations écologistes, notamment la fondation Cousteau, se sont élevées contre le texte adopté à Wellington. Le Premier ministre a pris en considération ces objections. Il a fait, le 20 avril dernier, une déclaration parfaitement claire au sujet de la convention de Wellington : la France ne ratifiera pas ce texte dans les conditions où il est ; elle entend poursuivre la négociation tout en étant consciente que ce texte a pour objet de pallier le vide juridique qui existait auparavant. Par ailleurs, le Président de la République a demandé au commandant Cousteau un rapport sur la question de l'Antarctique. Ce rapport lui a été remis le 10 juin. Lors du colloque « Planète terre », qui s'est tenu à l'Élysée, le Président de la République a souligné qu'il était séduit par l'idée de M Cousteau de transformer ce continent en une vaste réserve naturelle et pacifique. Ces propositions nouvelles seront examinées d'ici à l'automne. Du 9 au 19 octobre prochain, la France accueillera la 15e conférence consultative du traité sur l'Antarctique. Cette conférence aura pour tâche prioritaire d'élaborer de nouvelles mesures en vue de sauvegarder ce continent. Ainsi, pourront pleinement se déployer les préoccupations et les initiatives de la France, qui considère que la sensibilité nouvelle de l'opinion à l'égard de l'Antarctique est légitime.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brune Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13631

**Rubrique** : Conférences et conventions internationales

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 mai 1989, page 2374